



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 3 décembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1305

**portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et de création de déversoirs d'orage
Communes de BOËGE, FILLINGES, HABÈRE-LULLIN, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRÉ-DE-BOEGE, SCIENTRIER, VILLARD.**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 à L181-9 concernant l'autorisation environnementale, les articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 5 août 2020 par Monsieur le président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration sur la commune de SCIENTRIER et de création de déversoirs d'orage, sur les commune de BOËGE, FILLINGES, HABÈRE-LULLIN, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE, VILLARD ;

VU la décision de l'avis de l'autorité environnementale du 13 septembre 2018 de ne pas soumettre à étude d'impact ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et de création de déversoirs d'orage, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h inclus** dans les communes de SCIENTRIER, BOËGE, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, HABÈRE-LULLIN, VILLARD, SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE, FILLINGES.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SCIENTRIER où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 5 novembre 2020, Madame Pascale ROUXEL, ingénieur conseil environnement-assainissement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en mairies de SCIENTRIER et BOËGE :

| Communes | Dates permanence | Heures permanence |
|------------|--|--------------------------|
| SCIENTRIER | Jeudi 7 janvier 2021 Vendredi 15 janvier 2021 | 10h – 12h30 16h – 19h |
| BOËGE | samedi 9 janvier 2021 | 9h - 11h30 |

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par madame le maire de BOËGE et messieurs les maires de SCIENTRIER et HABÈRE-POCHE et paraphés par le commissaire-enquêteur, dont un dossier sera déposé à la mairie de SCIENTRIER (siège de l'enquête) pendant 15 jours, du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de BOËGE et HABÈRE-POCHE où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur les registres lors des heures d'ouverture des mairies.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant le même délai sur :

•le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr)

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition aux mairies de SCIENTRIER et BOËGE aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de BOËGE, FILLINGES, HABÈRE-LULLIN, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRÉ-DE-BOEGE, SCIENTRIER, VILLARD et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de SCIENTRIER (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairies de SCIENTRIER, BOËGE et HABÈRE-POCHE afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par écrit en mairie de SCIENTRIER
- par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui récupérera également les dossiers d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairies de SCIENTRIER, BOËGE et HABÈRE-POCHE. Elles seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe.

Article 8 - Exécution

MM. le président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, Mme le maire de BOËGE, MM. les maires de FILLINGES, HABÈRE-LULLIN, HABÈRE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRÉ-DE-BOEGE, SCIENTRIER et VILLARD., Mme Pascale ROUXEL, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET